



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUIN 2018

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raymond CALVET, Raynald VILLAIN, Laurence ROUSSELIN,

Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES,

Procurations : Nathaniel PACHET à Marie BORRUSO, Eliane FOURCADE à Jacques BARTHES

Secrétaire de séance : Marie BORRUSO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 mai 2018

- Attribution d'un casier funéraire dans le cimetière communal
- Attribution du marché de prestations de services pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement
- Emprunt court terme
- Approbation de la 26^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 02 mai 2018 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Attribution d'une subvention à l'ASSAD
- Décision modificative n° 01 - augmentation de crédits
- Décision modificative n° 02 - virement de crédits

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessus.

Attribution d'un casier funéraire dans le cimetière communal

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de Monsieur Michel HERNANDEZ, une demande d'acquisition d'un casier funéraire dans le cimetière communal, afin d'y fonder la sépulture de famille, et informe que l'emplacement n° 03, situé dans le caveau du cimetière, est libre et pourrait être utilisé pour faire face à cette demande.

Il précise que le demandeur, Monsieur Michel HERNANDEZ remplit les conditions pour obtenir le droit à concession, et que dans l'hypothèse où cette espace serait concédé, la commune disposerait néanmoins d'une superficie communale suffisante à conserver selon la réglementation.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De concéder à perpétuité un casier funéraire portant le n° 03 du plan, situé dans le cimetière, à Monsieur Michel HERNANDEZ,
- De maintenir le prix forfaitaire de la concession perpétuelle à 1 400.00 €, fixé lors de l'assemblée du 11 septembre 2013,
- Que tous les droits d'enregistrement et de timbre seront à la charge des concessionnaires,

Attribution du marché de prestations de services pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Le Maire,

VU l'avis d'appel à la concurrence en date du 24 mai 2018 relatif au marché de prestations de services pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'analyse des offres en date du 12 juin 2018 ;

Considérant que la proposition de l'entreprise SAUR représente l'offre économiquement la mieux disante ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **D'attribuer** le marché de prestations de services pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, à la société SAUR
- **Accepte** le montant de la redevance annuelle de 14 197.00 € HT

Emprunt court terme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des travaux de rénovation du gîte étant élevé, la commune ne peut pas assurer cette charge.

Afin de réaliser ces travaux, **Monsieur le Maire propose** de contracter un emprunt court terme pour la somme de 80 000 €, sur une durée de 24 mois.

Monsieur le Maire propose de choisir le Crédit Agricole comme organisme prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et représentés,

- **DECIDE** de contracter un prêt court terme pour la somme de 80 000 €, sur une durée de 24 mois,
- **DECIDE** de retenir le Crédit Agricole comme organisme prêteur,

Approbation de la 26^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des communes adhérentes de délibérer pour la 26^{ème} modification des statuts de la CCAF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire avait :

- Approuvé le portage du Groupe d'Action Locale par l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly ;
- Accepté que la Communauté de Communes intègre le périmètre de la candidature LEADER, regroupant également la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ainsi que les Communes de Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Opoul Périllos, Peyrestortes, Tautavel, Rivesaltes et Vingrau, qui font partie de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée ;
- Approuvé la candidature LEADER, sa stratégie, son plan d'actions, ainsi que son dépôt le 30 juin 2015.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les programmes LEADER permettent de financer les entités publiques ou privés à but non lucratif pour des projets non économiques (tourisme, patrimoine, culture, environnement, paysage...) et qu'il convient à ce jour pour la communauté de communes d'adhérer à l'accompagnement financier, administratif et technique des programmes LEADER au niveau du Pays de la Vallée de l'Agly.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la 26^{ème} modification statutaire telle qu'exposée.

Adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion relative à l'expérimentation de la Médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du centre de Gestion de PO instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la convention avec le Centre de Gestion des PO relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des PO à compter du 19 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Lesquerde et ses agents.

PEND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du CDG des PO aura lieu sans coût ajouté ;

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à soumettre à la médiation préalable la personne physique désignée par le CDG des PO tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG 66 détaillées dans la délibération du conseil municipal,

PREND ACTE que la commune s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Attribution d'une subvention à l'ASSAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association d'Aide à Domicile de Saint Paul de Fenouillet (ASSAD) a déposé une demande de subventions pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'ASSAD une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Décide** de verser une subvention à l'Association d'Aide à Domicile du canton de Saint Paul de Fenouillet d'un montant de 500.00 € pour l'année 2018,

Décisions modificatives n° 01 et 02

1/ Augmentation de crédits - investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	80 000,00
Total						80 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	80 000,00
Total						80 000,00

2/ virements décrédits - fonctionnement

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	880,00
011	627				Services bancaires et assimilés	200,00
Total						1 080,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	623				PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES	-1 080,00
Total						-1 080,00

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales informant les communes d'une éventuelle création d'un Syndicat Départemental pour la gestion des ressources en eau du Département. A ce titre, il convient que chaque Conseil Municipal donne son avis.
Le Conseil Municipal souhaite se prononcer favorablement face à cette démarche du Département.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

A Lesquerde,
Le 19 juin 2018.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES